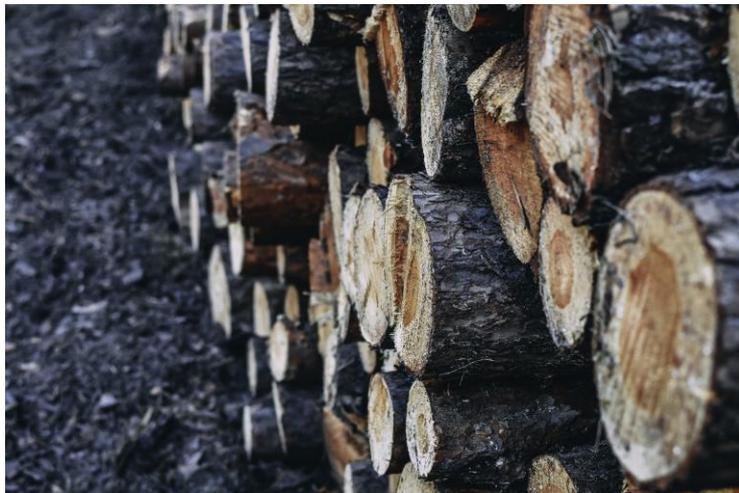


COMMUNE DE
DOISCHE



Maison communale
114, rue Martin Sandron
5680 – DOISCHE

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE 2021



Catalogue



**Maison communale
114, rue Martin Sandron
5680 – DOISCHE**

Avis à la population

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE 2021

Le Collège communal, par décision du Conseil communal du 30 septembre 2021, informe la population que **la vente de bois de chauffage 2021** aura lieu **le vendredi 10 décembre 2021 à 18 heures 30 à la Salle de Quarante, derrière le Maison communale, rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische** et ce, conformément à la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2021.

La présente vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges et conditions du Cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 07 septembre 2016 et aux clauses particulières reprises ci-après :

Lots disponibles

Triage	Division	Lieu-dit	Nombre de parts	Numéro des parts	Agent DNF
1	Matagne-la-Grande	Grandes lorines	1	1	Vicency Henry
1	Matagne-la-Grande	Boucheron	1	2	Vicency Henry
1	Matagne-la-Grande	Boucheron	8	3 à 10	Vicency Henry
2	Matagne-la-Petite	Trou des Renards	3	51 à 53	Buchet J-C
2	Romerée	Tienne Brulé	1	59	Buchet J-C
2	Matagne-la-Petite	Fombay	1	60	Buchet J-C
2	Romerée	Au dessus du Fonds Bois	7	61 à 67	Buchet J-C
3	Vodelée	Grand Tienne et Large Pierre	1	1	François R.
3	Soulme	Vémont – Tienne de Presle	3	4,7 & 8	François R.
3	Soulme	Dorély	1	1	François R.
3	Vodelée	Fleureuchamps	2	1 & 2	François R.
4	Doische	Bois du Fir	10	151 à 160	Delfosse G.

Règlement de vente

1. Le mode de vente est **la vente de bois au stère**.
2. La vente a lieu aux enchères publiques. L'enchère est le prix offert par stère de bois récolté. La dernière enchère retenue pour chaque lot doit être considérée comme une offre.
3. **La mise à prix minimale pour chaque lot est fixée à 6,00 €. Chaque enchère est d'un montant minimum de 50 centimes supérieur à l'enchère précédente.**
4. Les lots de toutes les divisions y sont offerts à la hausse publique en deux tours. Tous les lots sont réservés aux ménages domiciliés dans l'entité au jour de la vente, un seul lot au plus étant attribué par ménage par tour. Les seconds résidents pourront enchérir au même titre que les personnes domiciliées. Dans ce cadre, il leur est demandé de fournir une attestation émanant du Service Taxes prouvant qu'ils sont bien détenteur d'une seconde résidence, maison ou caravane, sur le territoire de la Commune de Doische.
5. Chaque lot comprend **entre 20 et 25 stères de bois en moyenne**. Le volume est calculé sur une recoupe de 10 cm de circonférence fin bout.
6. Le paiement de 20 stères est effectué au comptant, tous frais compris, exclusivement par carte de banque via un terminal Bancontact. L'adjudicataire doit mentionner son identité complète (nom,

domicile, profession, téléphone ou GSM) dans l'acte de vente. Une caution physique est obligatoire et l'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de cette caution est mentionnée dans l'acte de vente. Le procès-verbal d'état des lieux est signé en séance et le permis d'exploiter est délivré aussitôt.

7. Les acquéreurs ont l'obligation de se trouver dans la salle au moment de la criée ou d'être représentés par un tiers détenteur d'une procuration, pour raison médicale (une seule procuration par personne).

8. Le paiement du solde est effectué exclusivement par virement bancaire après notification de celui-ci par le Directeur financier. Cette notification est réalisée dès que le service forestier et l'administration communale ont stéré conjointement les tas de bois du lot. Ce stérage est opposable à l'adjudicataire. Le débardage ne peut commencer avant le paiement du solde, sous peine d'une amende de 500 €, d'une exclusion de la vente pour les 2 années suivantes et d'une exclusion d'exploitation de tout autre lot pendant cette période de 2 années.

9. En cours d'exploitation, les adjudicataires doivent se conformer à toutes les indications données sur place par le service forestier en vue de la bonne conservation de la propriété communale.

10. Le parterre de la coupe est nettoyé au fur et à mesure de l'exploitation (façonnage des bois et mise en tas des ramilles).

11. Le bois doit obligatoirement être range en tas réguliers (hauteur constante - tas de minimum un stère) afin de permettre le stérage au terme de l'exploitation. Chaque tas doit porter le n° de la portion. Les tas ne peuvent pas être appuyés sur les réserves.

12. L'entrée sur coupe de tout véhicule à moteur est strictement interdite avant le 15 avril sous peine d'une amende de 250 €.

13. La vidange et le transport des bois dans et hors de la coupe ne peuvent avoir lieu avant le 15 avril ni avant le paiement du solde (preuve à fournir au service forestier). Ils ne peuvent avoir lieu qu'aux jours où la dégradation des chemins et du parterre de la coupe n'est pas à craindre, ce dont le service forestier est seul juge. En période de dégel notamment, la circulation de tout véhicule dans les coupes et sur les empierrements forestiers est strictement interdite.

14. Le débardage des bois ne peut être effectué que par remorque de cinq stères maximums.

15. Les perches situées aux quatre coins de chaque lot et sur lesquels sont inscrits les numéros des lots ne peuvent être coupées qu'au-dessus de ces numéros.

16. Aucun déchet ne peut être retrouvé sur la coupe sous peine d'une amende (application de la loi sur les déchets).

17. Les conditions spécifiques d'exploitation et les réserves sont précisées par le service forestier sur le catalogue. Sauf mention contraire expressément notifiée, les délais d'abattage et de vidange sont fixés comme suit : **ABATTAGE, FAÇONNAGE et MISE EN TAS = 15 avril 2022 / VIDANGE = 15 septembre 2022.**

18. Les lots n'ayant pas été exploités à la fin du délai reviennent de plein droit propriété communale sauf dérogation pour cas de force majeure motivée et acceptée par le Collège Communal, le service forestier entendu. Les éventuelles dérogations doivent tenir compte des contraintes cynégétiques.

19. Le président de la vente peut exclure de cette vente tout acheteur :

- qui pendant la période de deux ans précédant celle-ci, a été condamné par un jugement coulé en forme de chose jugée pour abattage d'arbres non délivrés, quelle que soit la nature des forêts dans lesquelles les faits ont été commis ;
- qui ayant été déclaré adjudicataire à une vente précédente de la commune serait en retard d'exploitation (sur avis du garde forestier qui connaît la situation sur le terrain);
- qui n'a pas respecté l'ensemble des conditions d'exploitation

20. L'exploitation ne peut commencer que le lendemain de l'approbation du Collège Communal.

21. Toute dérogation à ce règlement de vente est précisée sur le catalogue.

22. Le cas échéant, la vente de certains lots s'effectue sans contrôle de volume en fin d'exploitation pour des raisons de sécurité (bordure immédiate d'une route). Le paiement est définitif, sur base du volume annoncé pour le lot et du prix offert au stère. La vidange des bois de ces lots peut se faire au fur et à mesure de l'exploitation.

23. Le Collège communal décline toute responsabilité en cas de vol de bois.

Pour tout renseignements et visite, veuillez contacter les agents forestiers suivants :

- **Triage 1** : Monsieur AF Henry VICENZI – 0479/86.37.25
- **Triage 2** : Monsieur AF Jean-Claude BUCHET - 0477/78.15.35
- **Triage 3** : Monsieur AF Robert François – 0477/78.15.44
- **Triage 4** : Monsieur AF Guy Delfosse - 0477/78.15.05.

Le catalogue et les plans sont disponibles en téléchargement sur www.doische.be ou en version papier au Service Accueil de l'Administration communale de Doische.

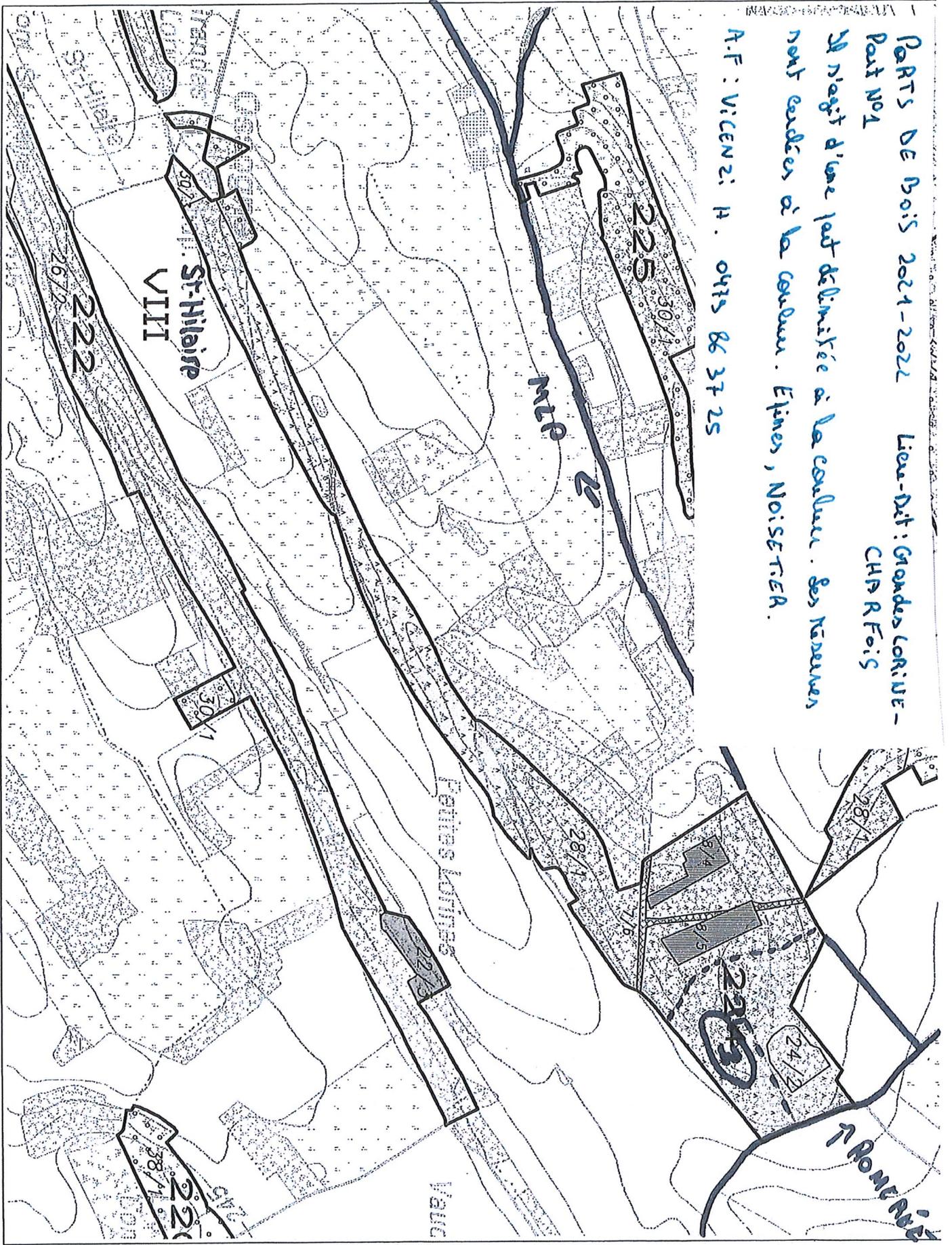
Par le Conseil,

**En exécution d'une délibération
du Conseil communal du 30 septembre 2021**

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**

PARTS DE BOIS 2021-2022 Lieu-Dit: Grandes Corives -
 Part N°1 CHA R FOIS
 Il s'agit d'une part délimitée à la cadastre. Ses limites
 sont celles de la cadastre. Épinès, NOISSETA.
 A.F. : VICENZI H. 0415 86 37 25

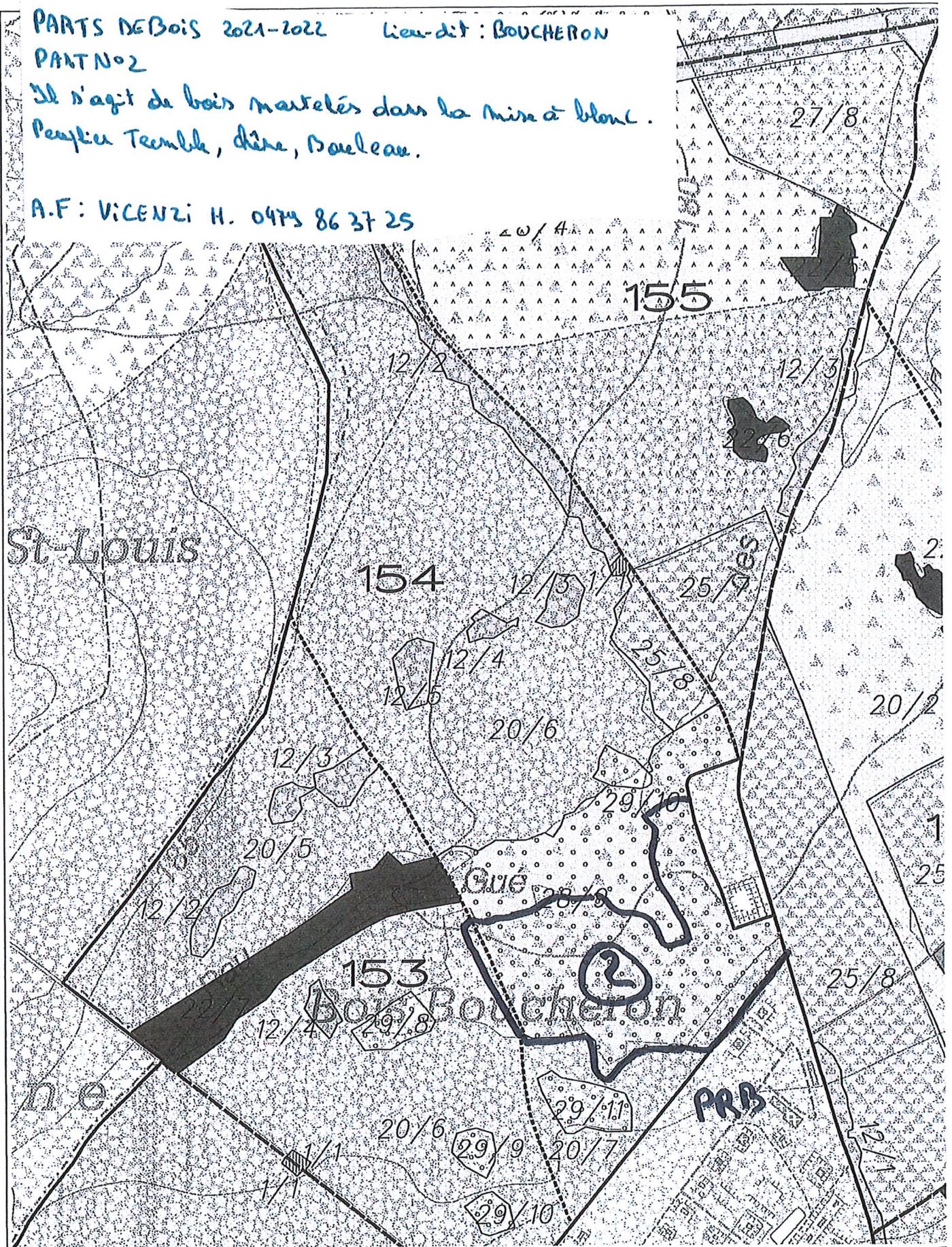


PARTS DE BOIS 2021-2022 Lieu-dit : BOUCHERON

PART N°2

Il s'agit de bois martelés dans la mise à blanc.
Peuplier Tremble, hêtre, bouleau.

A.F : VICENZI H. 0474 86 37 25



Triage 00
Peuplements et Gestion

- Cantonnement de Viroinval -
BOIS COMMUNAUX de

Echelle 1/6000

IMPRIME le 15.06.17

(c) Institut Géographique National - IGN



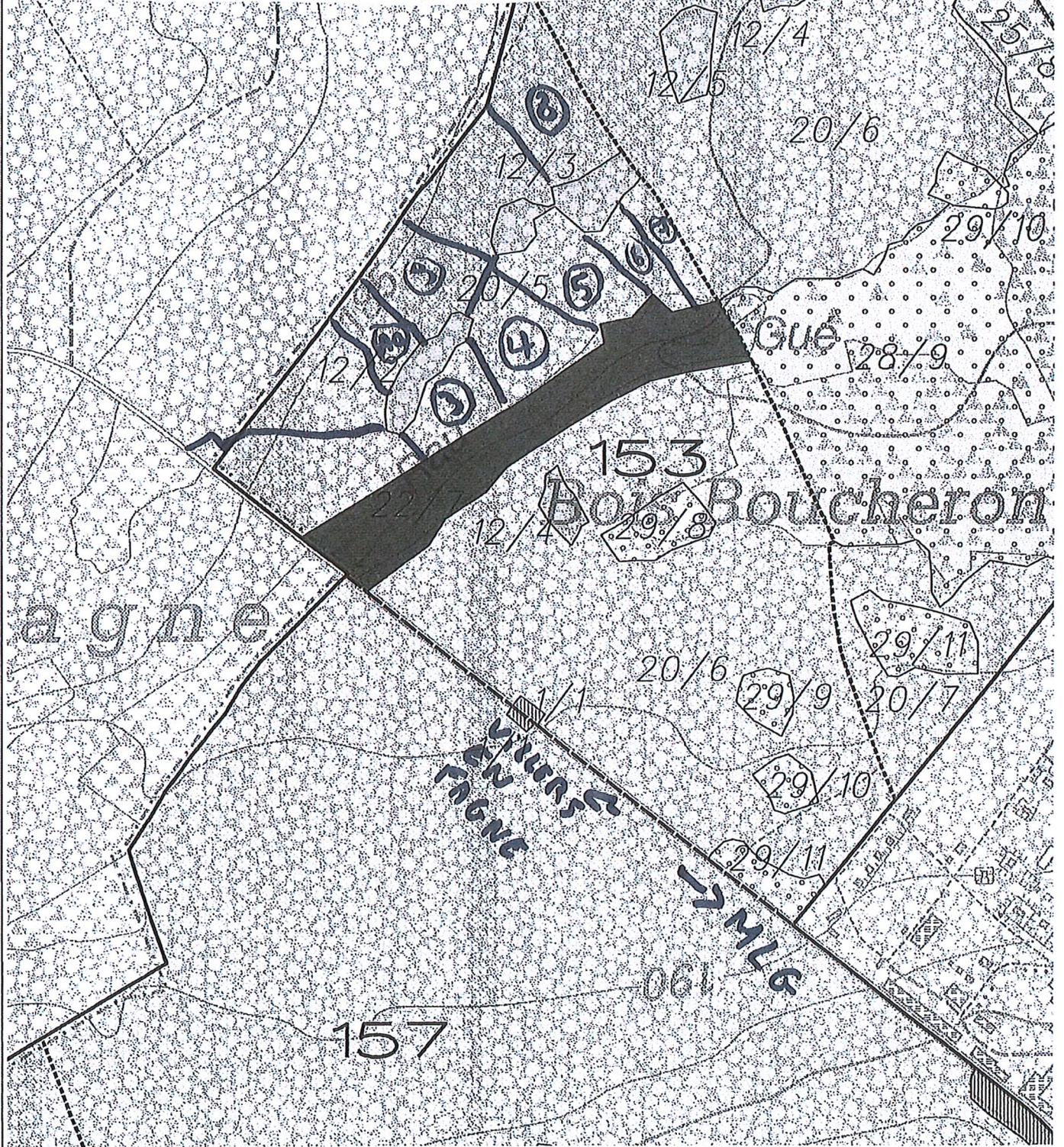
PARTS DE Bois 2021-2022 Lieu-dit: BOUCHERON

De la part N° 3 à 10.

Il n'agit de bois maâtelés. Peuplier Tremble,
Bouleau et chêne.

Part délimitée à la couleur rose.

A.F: VICENZI H 0479 86 37 25



Triage 00
Peuplements et Gestion

- Cantonnement de Viroinval -
BOIS COMMUNAUX de

Echelle 1/5000
IMPRIME le 15.06.17
(c) Institut Géographique National - IGN



Partis de Bois 2021-2022

Partis de Bois de S1 à S3.

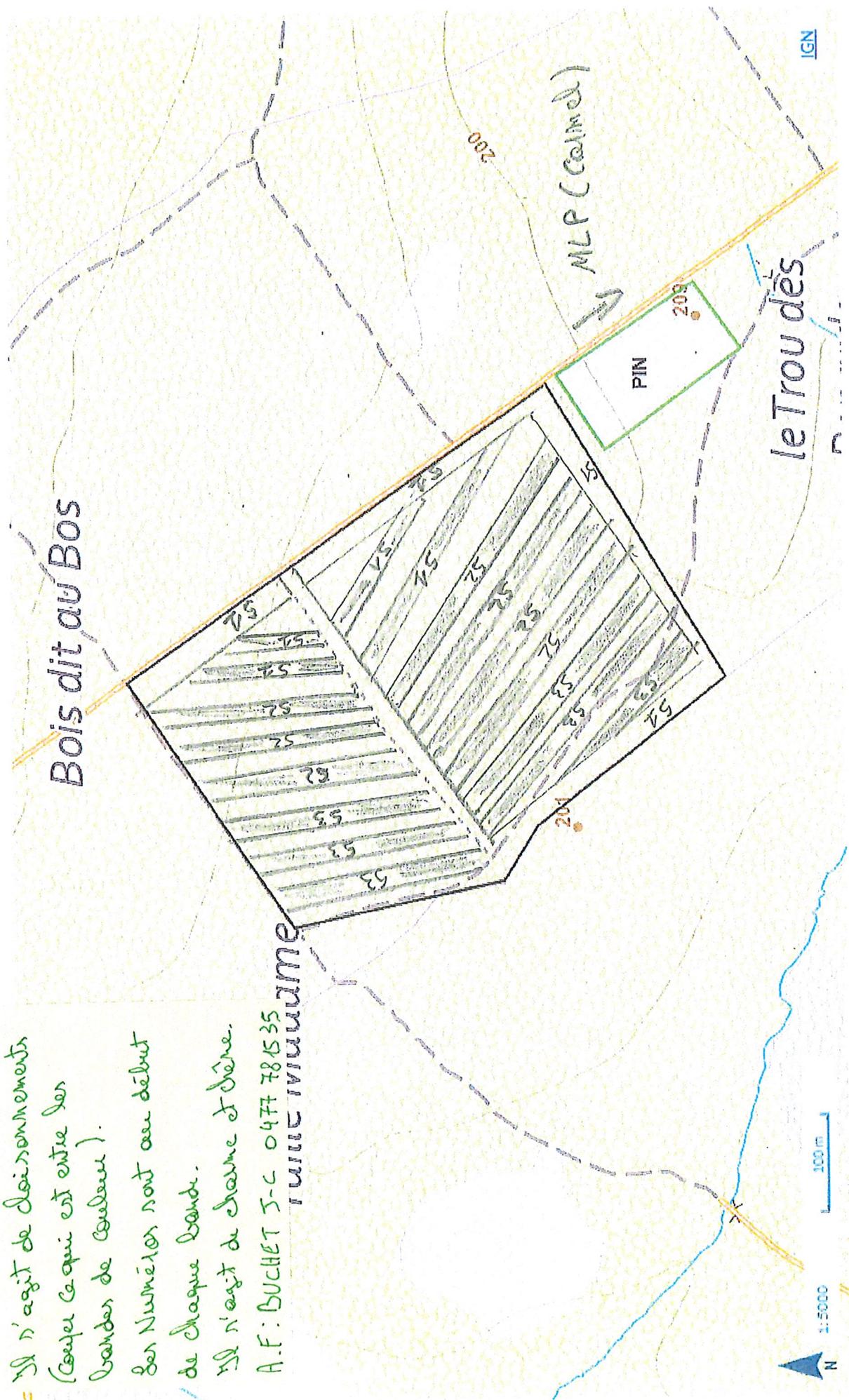
= Il s'agit de délimitations
(Couper ce qui est entre les
bandes de couleur).

/ Les Numéros sont au début
de chaque bande.

Il s'agit de charme et hêtre.

A.F.: BUCHET S-C 0477 781535

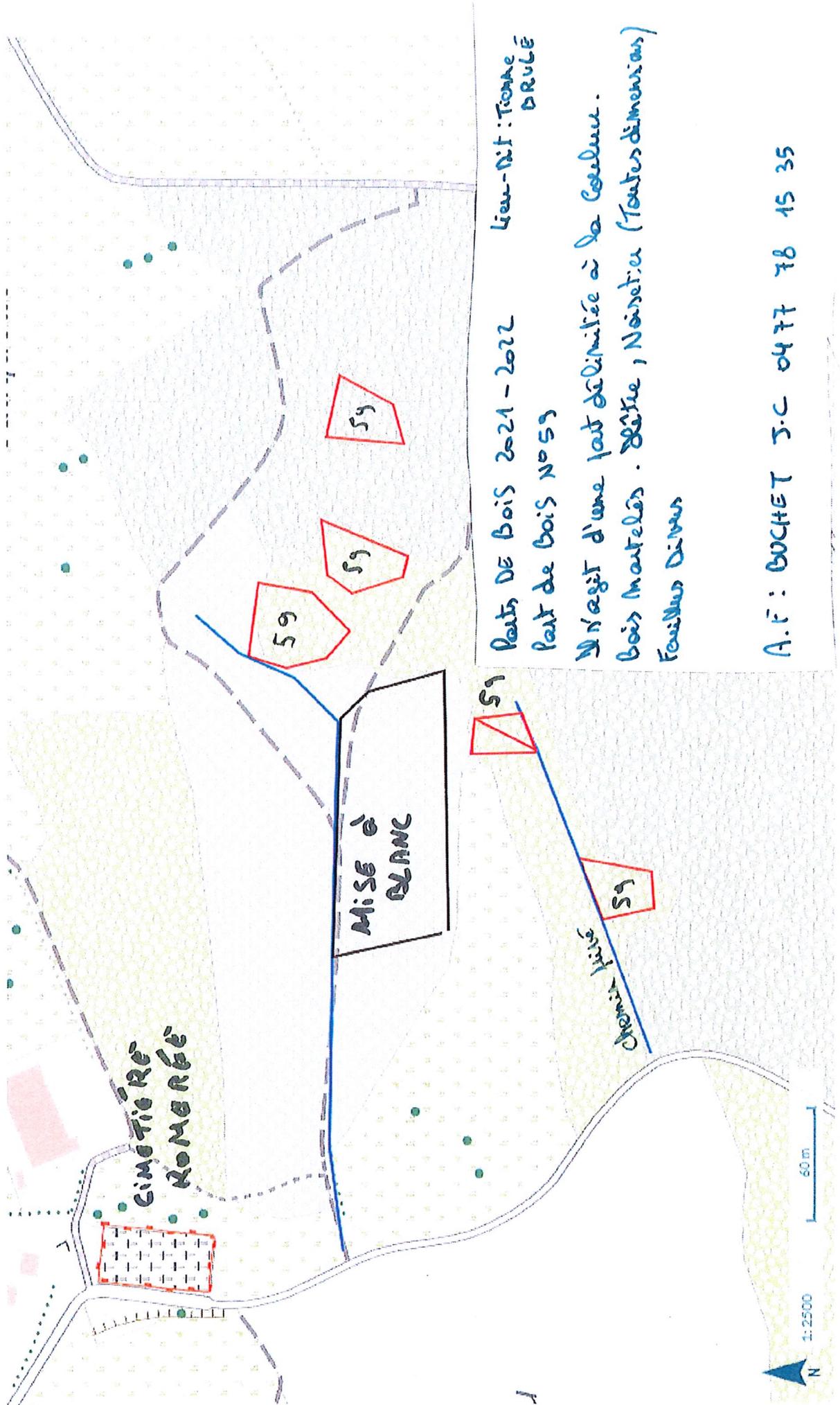
MULLE IVUWAME





Wallonie

Géoportail de la Wallonie



Parcelles DE BOIS 2021-2022
Parcelles de Bois N°59

Lieu-Dit: TROMME
DRULÉ

Il s'agit d'une part délimitée à la Coelune.
Bois Martelés. Mélée, Noisetier (Toutes dimensiones)
Fouilles Divers

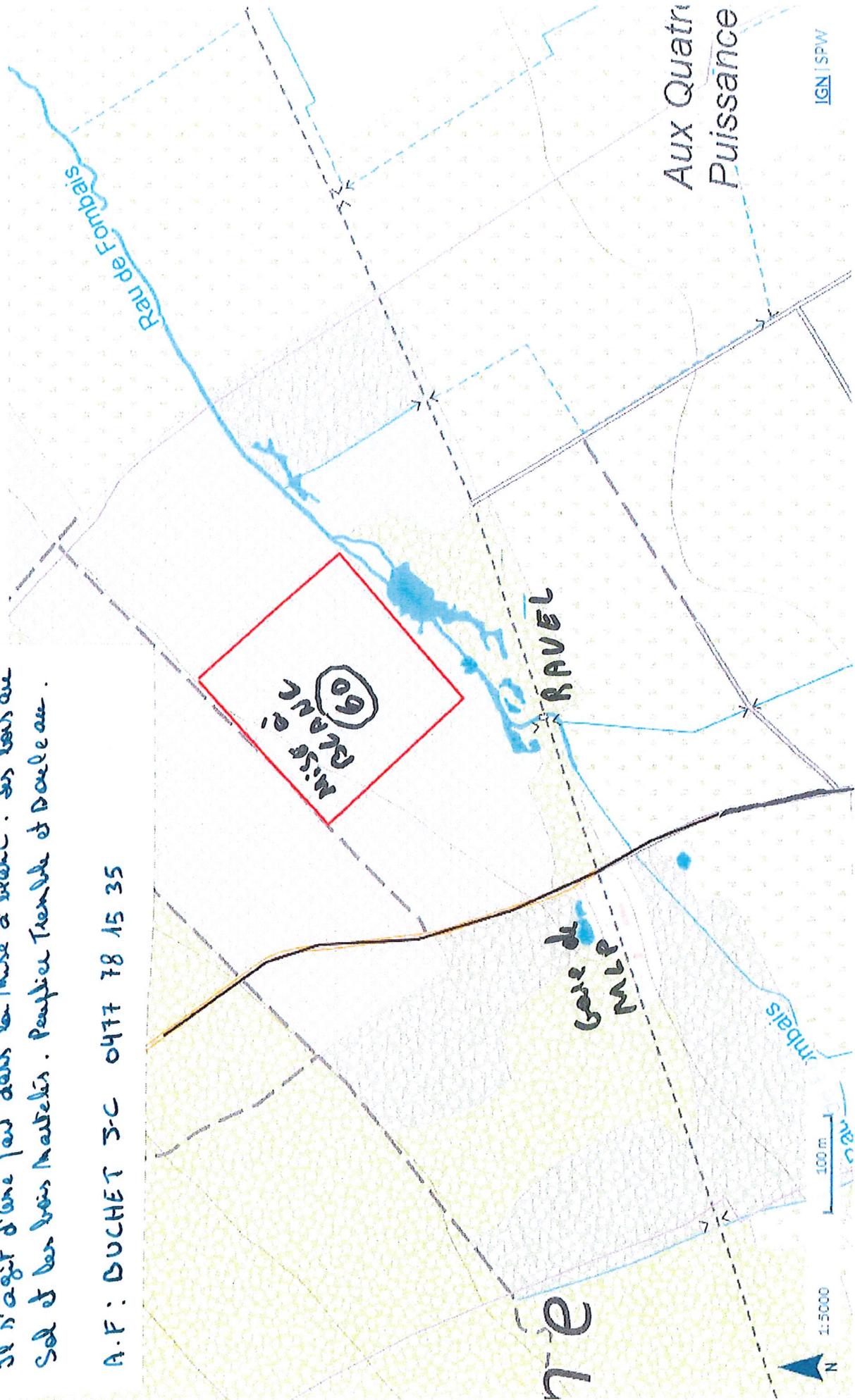
A.F: BUCHET J.C 0477 78 15 35

PARCS DE BOIS 2021-2022 Lieu dit : FONBOY

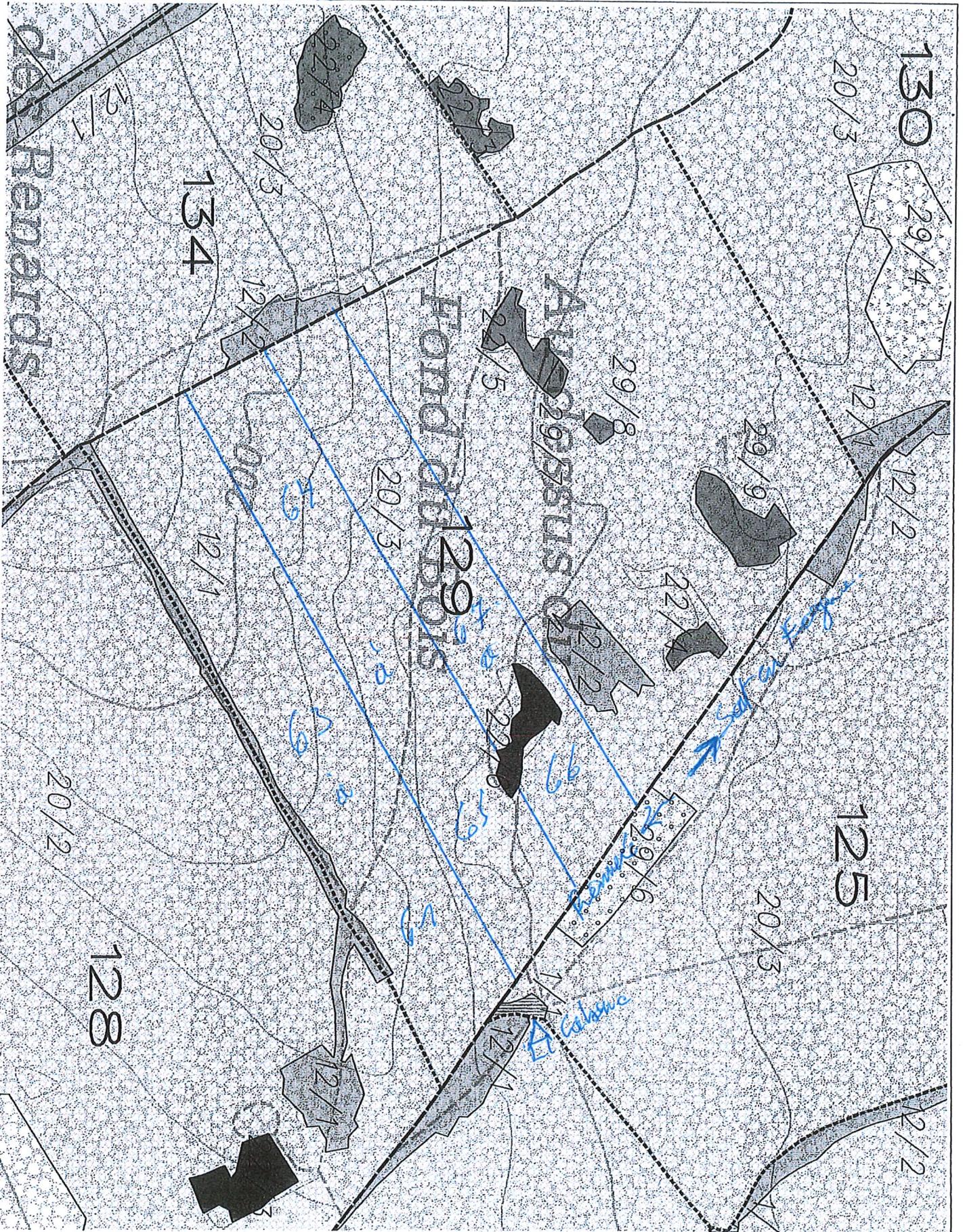
Part n°60

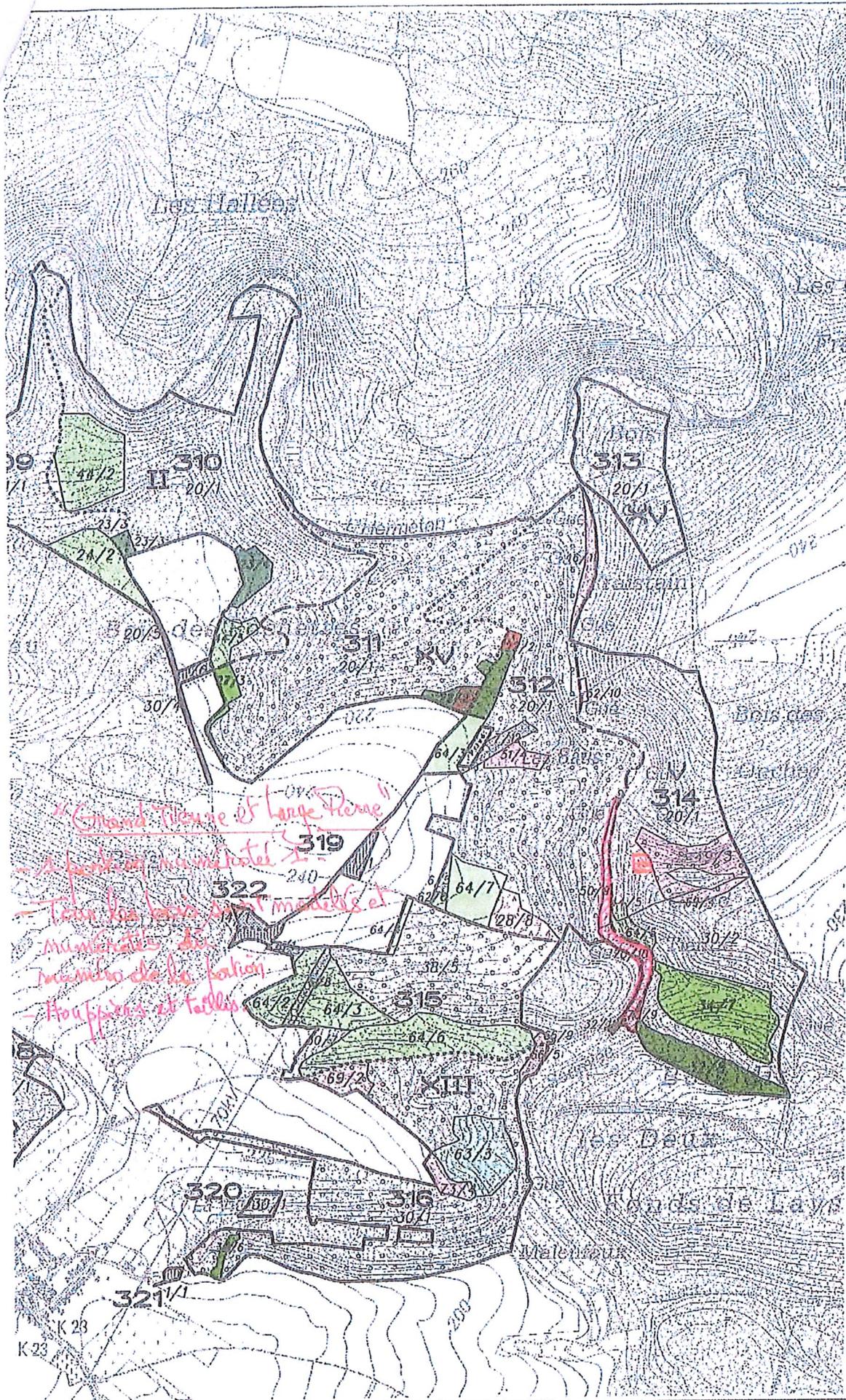
Il s'agit d'une part dans la mise à blanc. Les bois au sol et les bois martelés. Peuplier Tremble et Doule au.

A.F: BUCHET 3-C 0477 78 15 35



Au dessus du grand du bois Romerci
balineau + haepiers Part 61 à 67



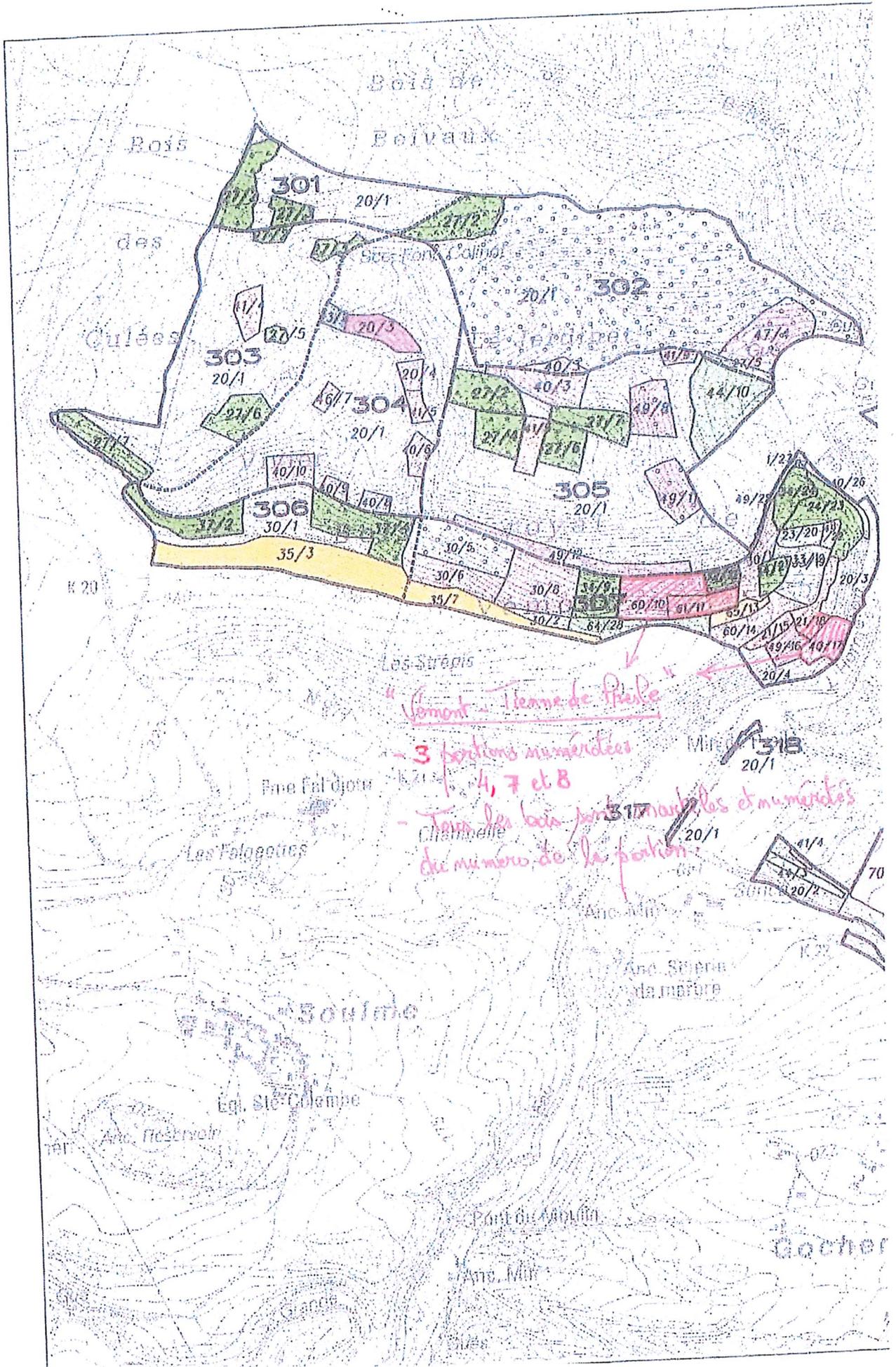


Echelle 1/11000
 IMPRIME le 05.03.19
 (c) Institut Géographique National - IGN

Cantonnement de
BOIS COMMUNAUX de

Triage 00
 Peuplements et Gestion





"Coment. Terrain de l'Église"

- 3 portions numérotées 4, 7 et 8
- Tous les lots sont marqués et numérotés du numéro de la portion.

Mise 318
20/1

Mise 317
20/1

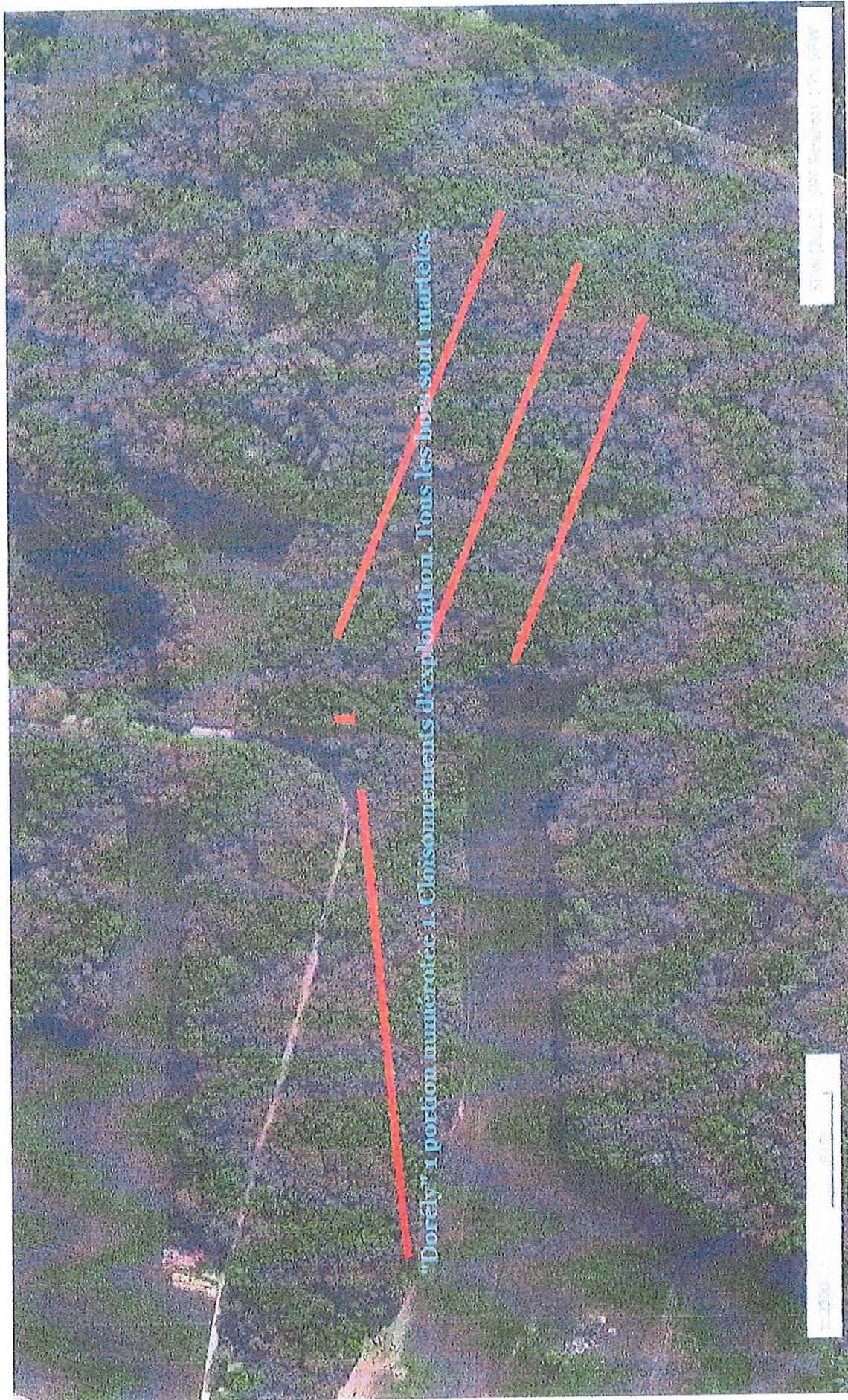
Mise 20/2
70



Wallonie

Géoportail de la Wallonie

Cloisonnements - Comp 281 "Dorély" - 1 portion numérotée 1



"Dorély" 1 portion numérotée 1. Cloisonnements d'exploitation. Tous les bois sont marqués.



SPW (DSD) - SPW (DSD) - SPW (DSD)



Géoportail de la Wallonie

Cloisonnements - Comp.283 "Fleureuchamp" - 2 portions numérotées 1 et 2



"Fleureuchamp" 2 portions numérotées 1 et 2. Cloisonnements d'exploitation. Tous les bois sont martelés.

© 2010 - 2011 - 2012 - 2013 - 2014 - 2015 - 2016 - 2017 - 2018 - 2019 - 2020 - 2021 - 2022 - 2023 - 2024 - 2025 - 2026 - 2027 - 2028 - 2029 - 2030 - 2031 - 2032 - 2033 - 2034 - 2035 - 2036 - 2037 - 2038 - 2039 - 2040 - 2041 - 2042 - 2043 - 2044 - 2045 - 2046 - 2047 - 2048 - 2049 - 2050 - 2051 - 2052 - 2053 - 2054 - 2055 - 2056 - 2057 - 2058 - 2059 - 2060 - 2061 - 2062 - 2063 - 2064 - 2065 - 2066 - 2067 - 2068 - 2069 - 2070 - 2071 - 2072 - 2073 - 2074 - 2075 - 2076 - 2077 - 2078 - 2079 - 2080 - 2081 - 2082 - 2083 - 2084 - 2085 - 2086 - 2087 - 2088 - 2089 - 2090 - 2091 - 2092 - 2093 - 2094 - 2095 - 2096 - 2097 - 2098 - 2099 - 2100

1:10000

Parts de bois 2021 DOISCHES

Division : DOISCHES

Lieu dit : Bois du Fir 10 parts numérotées de 151 à 160

Les bois à couper ceux de moins de 35 cm de circ à 1M50 et les bois martelés

Réserves : Tous les bois de + de 35cm de circ non marqués .

AF : DELFOSSE Guy 0477 78 15 05.

